

FICHE DESCRIPTIVE DU TARIF RÉGLEMENTÉ < 36 KVA

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Option Base : le prix du kWh de l'électricité est toujours le même quels que soient l'heure et le jour de la semaine. L'option Base est faite pour vous si vous avez peu d'équipements électriques.

Option Heures Creuses : le prix du kWh est avantageux 8h par jour. Cette option peut être adaptée si vous êtes équipé d'un ballon d'eau chaude avec contacteur ou horloge. Vous reportez l'utilisation de certains équipements électriques durant les Heures Creuses, vous pouvez ainsi faire des économies sur votre facture d'électricité.

Option Tempo : le prix du kWh varie selon le jour de la semaine et les heures de la journée. Cette option peut être adaptée si vous avez ou souhaitez souscrire un contrat au Tarif Réglementé de Vente d'une puissance minimum de 6 kVA. Vous êtes prêt à diminuer notablement et/ou à reporter la majorité de vos consommations électriques lors des jours rouges Tempo.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Dispositions relatives à l'ouverture du marché aux clients résidentiels

La présente offre est le **tarif réglementé** de l'électricité dont les évolutions de prix sont fixées par les Pouvoirs Publics.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure un nouveau contrat au tarif réglementé à tout moment auprès de votre fournisseur historique (pour votre commune : SICAE-OISE).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

1 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE « TARIF REGLEMENTE » ET SERVICES INCLUS

Chapitres 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « tarif réglementé » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au réseau de SICAE-OISE.

Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2023 : 10,9 %

Services et options inclus et gratuits

- **Pour faciliter le règlement de votre facture**
 - Le prélèvement « Douceur » : un service exclusif SICAE-OISE pour étaler le règlement de vos factures de plus de 300 euros TTC sur 50 jours **sans frais**.
 - La mensualisation, le paiement par carte bancaire à distance par téléphone ou internet **sans frais**.

- **Pour faciliter la relation clientèle**
 - Numéro d'appel non surtaxé (prix d'un appel local depuis la zone de desserte SICAE-OISE).
 - Un interlocuteur à moins de 30 kilomètres de votre point de livraison dans nos points d'accueil (relation clientèle).

② PRIX DE L'OFFRE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Article 4 des CGV - Prix en vigueur au 1^{er} février 2026

OPTION BASE NON RÉSIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	134,04	12,74
6	166,92	12,74
9	198,60	12,74
12	230,28	12,74
15	261,48	12,74
18	291,60	12,74
24	357,36	12,74
30	422,52	12,74
36	487,20	12,74

OPTION HEURES CREUSES NON RÉSIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	167,40	13,51	9,89
9	200,16	13,51	9,89
12	233,76	13,51	9,89
15	265,68	13,51	9,89
18	299,04	13,51	9,89
24	371,40	13,51	9,89
30	436,32	13,51	9,89
36	501,84	13,51	9,89

OPTION TEMPO NON RÉSIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Jours Bleus		Jours Blancs		Jours Rouges	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	198,96	8,56	10,95	14,71	19,19	16,20	25,67
12	231,84	8,56	10,95	14,71	19,19	16,20	25,67
15	270,96	8,56	10,95	14,71	19,19	16,20	25,67
18	296,52	8,56	10,95	14,71	19,19	16,20	25,67
24-30	435,12	8,56	10,95	14,71	19,19	16,20	25,67
36	494,88	8,56	10,95	14,71	19,19	16,20	25,67

Les prix indiqués sur la grille tarifaire ci-dessus détaillent par niveau de puissance le prix de l'abonnement et des consommations (kWh) pour chacune des options et puissances tarifaires proposées.

Les prix TTC comprennent :

- l'accise (ex TICFE) pour un montant de 3.085 c€/kWh HT au 01/02/2026,
- la TVA est de 20 % pour l'abonnement et pour les consommations,
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au 01/02/2026 correspondant à la majorité des clients.

3 CONDITIONS DE REVISION DE PRIX

Articles 7.3 et 8.7 des CGV

Le tarif applicable au contrat est le tarif réglementé et est susceptible d'évoluer suite à une décision prise conformément à l'article L.337-4 du code de l'énergie. Les modifications de prix sont applicables au cours du contrat et font l'objet d'une information générale. Sur la facture apparaît simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire proportionnelle à la durée de chaque période écoulée.

Les prix afférents au présent contrat sont majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature, actuels ou futurs, supportés ou dus par SICAE-OISE dans le cadre de la production et/ou de la fourniture d'électricité, ainsi que de l'accès au réseau public de transport et de distribution et son utilisation en application de la législation et/ou de la réglementation. Toutes modifications et/ou évolutions de ces taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature seront immédiatement applicables de plein droit au contrat en cours d'exécution. SICAE-OISE applique les taxes et contributions conformément à la législation en vigueur et au Code Général des Collectivités Territoriales.

4 MODALITES CONTRACTUELLES, RENOUELEMENT, RESILIATION

DUREE DU CONTRAT

Article 3.3 des CGV

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'effet visée à l'article 3.1.2. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction, par période d'une année, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties conformément aux dispositions des articles 3.4.1 et 3.4.2. Par dérogation, des contrats temporaires ou provisoires peuvent être accordés aux cas particuliers tels que chantiers ou forains. Dans le cas où le client fait valoir son droit à l'éligibilité, la période d'un an ne s'applique pas.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU/DES TITULAIRES À TOUT MOMENT, SANS FRAIS, SANS PREAVIS ET SANS CONDITION

Article 3.4.2 des CGV

Le(s) titulaire(s) doit/doivent informer SICAE-OISE de la résiliation du contrat par tout moyen en précisant le motif de la résiliation :

- si la résiliation a pour objet un changement de fournisseur, SICAE-OISE sera prévenue par le nouveau fournisseur. Les index de résiliation transmis par le client devront satisfaire aux tests de cohérence. Le cas échéant, les index de résiliation seront calculés conformément à la méthode d'estimation des index en cas de changement de fournisseur du Gestionnaire de réseau publiée sur son site internet www.sicae-oise.fr.
- si la résiliation provient d'une non-acceptation d'une modification contractuelle proposée par SICAE-OISE, le client communiquera la date de résiliation dans la limite de trois mois conformément à l'article 12 des présentes.
- si la résiliation intervient pour un autre motif (en particulier déménagement), le client communiquera la date de résiliation souhaitée qui sera au maximum antérieure de 8 jours à la réception de sa demande. Le client résilie de fait le contrat s'il n'utilise plus pour son compte l'énergie acquise via ce contrat, mais le contrat reste valable jusqu'à la date où SICAE-OISE a connaissance de cette résiliation.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

Article 3.4.3 des CGV

SICAE-OISE pourra résilier le contrat en cas de manquement grave ou répété du client à une des obligations prévues au présent contrat, en particulier en cas de non-paiement des factures. SICAE-OISE notifiera au client cette résiliation par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect d'un délai de 45 jours à compter de la présentation du courrier.

CONDITIONS DE RESILIATION AVEC COMPTEUR COMMUNICANT

Article 3.4.4 des CGV

Lorsque le Point de livraison est équipé d'un compteur communicant, les consommations prises en compte pour établir cette facture sont celles télé-relevées au jour de la résiliation. En leur absence, la résiliation est réalisée sur la base des derniers index réels disponibles sur les jours précédant la date de résiliation. À défaut et en dernier ressort, des index estimés sont produits par le gestionnaire de réseau SICAE-OISE. En cas de contestation sur les index estimés, SICAE-OISE utilisera l'index auto-relevé cohérent réalisé par le Client le jour de la résiliation

5 SERVICE CLIENTS ET RECLAMATIONS

Chapitre 11 des CGV

En cas de litige relatif à l'application du contrat, le client peut adresser une réclamation écrite ou orale à l'accueil clientèle précisé sur les factures ou au Siège de SICAE-OISE - 32 Rue des Domeliers - BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex. SICAE-OISE s'engage à répondre dans un délai d'un mois maximum. Dans le cas où le différend ne serait pas résolu, le client peut saisir le Médiateur National de l'Energie (www.mediateur-energie.fr). Ces modes de réclamations sont facultatifs et le client peut soumettre le différend aux juridictions compétentes.

Contacts SICAE-OISE :

- info@sicae-oise.fr
- **Web : www.sicae-oise.fr**
- **SICAE-OISE – 32 rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex**
- **03 44 926 926 (Numéro d'appel non surtaxé : prix d'un appel local depuis la zone de desserte SICAE-OISE) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

6 FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Chapitres 7 et 8 des CGV

ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

La facture d'énergie électrique (support papier voie postale ou dématérialisée sur votre espace client) est conforme à la réglementation en vigueur. Elle comporte notamment :

- le nom et les coordonnées du ou des titulaire(s),
- le lieu de livraison,
- le montant de l'abonnement correspondant, depuis la date de mise en service si cette facture est la première du contrat ou à la période en cours de la facturation,
- la consommation d'énergie (relevée, déclarée ou estimée) et son montant sur la période de facturation,
- le montant des taxes et contributions correspondant à la législation en vigueur (article 8.7 des CGV),
- la date limite de paiement de la facture,
- les caractéristiques du tarif choisi par le client,
- le rappel des consommations des périodes antérieures de facturation,
- des informations sur les dates prévisibles du prochain relevé et de la prochaine facture,
- une estimation du montant de la part acheminement selon le décret du 26 avril 2001,
- s'il y a lieu le montant des frais correspondant à des prestations annexes réalisées selon le catalogue des prestations conforme à la décision ministérielle en vigueur et déposé auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). SICAE-OISE s'engage à communiquer la liste et le prix de ces prestations sur simple demande, ainsi qu'à les mettre à disposition dans les points d'accueil de la clientèle et sur www.sicae-oise.fr. SICAE-OISE informe le client du prix de la prestation demandée préalablement à toute intervention.

En cas de résiliation du contrat, les frais d'abonnement correspondant à la période postérieure à la résiliation sont portés en déduction sur la dernière facture.

MODALITES DE FACTURATION :

SICAE-OISE établit une facture (support papier voie postale ou dématérialisée sur votre espace client) sur la base de consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur. Des factures sur index estimés pourront également être adressées entre deux relevés consécutifs : - lorsque l'importance des consommations le justifie, - si le compteur n'a pu être relevé, - si les index relevés apparaissent incohérents avec les consommations habituelles. L'estimation des index est basée sur les consommations antérieures du client pour une même période ou à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif que le client. Lorsque le client souhaite que ses factures soient établies sur la base des consommations réelles, il peut transmettre à SICAE-OISE les index qu'il relève lui-même. Chaque facture fait apparaître la date avant laquelle les index doivent être communiqués afin d'être pris en compte sur la facture suivante. Des factures intermédiaires sur index réels pourront également être adressées en cas : - d'index communiqués par le client, - d'index relevés par un agent de SICAE-OISE lors d'interventions techniques sur le réseau ou les installations.

Lorsque le client procède à une auto-relève de ses index, si le contrôle effectué par SICAE-OISE montre une incohérence avec les consommations antérieures habituelles ou avec le précédent relevé réel effectué par SICAE-OISE, une facture sur la base d'estimations pourra être établie. Le paiement d'une facture à index estimés est exigible dans les mêmes conditions qu'une facture sur relève. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur de type communicant connecté au réseau de télécommunication et/ou utilisant le courant porteur en ligne, la facturation est établie sur les consommations réelles en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau SICAE-OISE.

DELAIS DE PAIEMENT :

Toute facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sauf conventions ou dispositions particulières (articles 8.5). A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie pour les clients particuliers ou trois fois pour les autres clients le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 9€ TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant de la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le client à SICAE-OISE. SICAE-OISE s'engage à adresser au client sa facture à minima 10 jours avant sa date d'échéance. Une indemnité complémentaire de 40 € est perçue pour les clients professionnels. Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

MODES DE PAIEMENT :

Le client peut choisir de régler ses factures selon les modes suivants :

Chèques, espèces, chèque énergie, carte bancaire : points d'accueil, téléphone, site internet.

- **Prélèvement automatique** à la date figurant sur la facture : le client doit nous retourner le mandat SEPA fourni par SICAE-OISE complété, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB - RIP - RICE). Le client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement automatique. La notification préalable de chaque prélèvement sera portée sur les factures et/ou les échéanciers de paiement. Toute demande de révocation ou modification de mandat SEPA doit préciser par écrit la référence unique de mandat (RUM) ainsi que le/les contrats impacté(s).
- **Mensualisation avec prélèvement automatique** : au vu des consommations/facturations annuelles prévisionnelles selon le tarif choisi et les options souscrites, le client et SICAE-OISE fixent un échéancier de paiements mensuels identiques sur une période n'excédant pas dix mois et conviennent que ces montants feront l'objet d'un prélèvement automatique (voir modalités ci-dessus). La facture ou l'échéancier adressé au client sur la base de ses consommations réelles ou à défaut d'une estimation de ses consommations, à la fin de la période de mensualisation, indiquera la méthode d'apurement du compte soit par un ou deux prélèvements supplémentaires, soit par un virement en cas de trop perçu dans un délai de 15 jours. Au cours de votre échéancier de mensualisation, ce dernier pourra être réajusté de plus ou moins 16% en fonction des éléments de relève reçus par le Gestionnaire de Réseau. Un nouveau calendrier de paiement sera alors transmis au client par voie postale ou par mail. Le client peut toutefois refuser la proposition d'ajustement faite par SICAE OISE. En cas de facture de régularisation annuelle importante, le client s'engage alors à payer son résiduel lors de sa dernière mensualité.
En cas de deux rejets de prélèvement, SICAE OISE suspendra le prélèvement mensuel. Une facture de régularisation lui sera alors transmise. Ses factures suivantes lui seront alors adressées tous les trois ou six mois selon son profil de consommation.

7 EXISTENCE D'UN DEPOT DE GARANTIE

SANS OBJET

Notes communes à tous les fournisseurs :

Les clients, sous condition de ressources, recevront par les services de l'état un chèque énergie permettant de régler tout ou partie une facture auprès de leur fournisseur d'électricité.

Dans chaque département, le Fonds Départemental Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.